

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE  
COMMUNE DE CARDESSE**

\*\*\*\*\*

Date convocation : 27/02/2009

**SEANCE du 4 MARS 2009**

Date affichage : 27/02/2009

Nbre conseillers

en exercice : 11

Présents : 10

Qui ont pris part à

la délibération : 10

**PRESENTS :** Mme PUYO, Maire, MM. PERROCHAUD, LAFFARGUE, LAVIE, adjoints,  
BOURGOING, BORDIER, GODIN, Mmes PUCHEU, MARTINEZ, GUILHEM-BOUHABEN.

Absent excusé : M. CROUTXE

**Secrétaire de séance :** M. BORDIER

**Secrétaire auxiliaire adjointe :** Mme SANS-CHRESTIA secrétaire de mairie

Avant d'ouvrir la séance Mme le Maire relate l'incendie qui s'est déclaré dans la nuit du lundi 2 mars à la maison Gascard dite Moulin de Haut. Ces personnes venaient d'emménager avec leur fille et son compagnon dans la partie habitable dans l'attente d'exécuter les travaux de réhabilitation de tout le corps de la maison. Les pompiers de Monein ont du appeler des renforts d'Oloron et d'Orthez tellement le feu avait pris des proportions considérables. La maison a rénové a donc été protégé. Mme le Maire a proposé à M. et Mme Gascard le logement du rez-de-chaussée du vieux presbytère et a fait intervenir les services électricité et eau pour une remise en service. Elle explique aussi que dès lundi matin des habitants ont proposé de l'aide.

**Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité sans observation.**

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. PERROCHAUD,

- Vote le Compte Administratif de l'exercice 2008 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

<b>Dépenses</b>	Prévus :	713 871,00
	Réalisé :	98 776,58
	Reste à réaliser :	0,00
<b>Recettes</b>	Prévus :	713 871,00
	Réalisé :	98 687,25
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>	Prévus :	152 186,00
	Réalisé :	102 751,15
	Reste à réaliser :	0,00
<b>Recettes</b>	Prévus :	152 186,00
	Réalisé :	155 731,12
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

<b>Investissement :</b>	-89,33
<b>Fonctionnement :</b>	52 979,97
<b>Résultat global :</b>	52 890,64

## **OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008**

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de M. PERROCHAUD

- Vote le Compte Administratif de l'exercice 2008 et arrête ainsi les comptes :

<b><u>Investissement</u></b>			
Dépenses	Prévus :		4 589,00
	Réalisé :		55,00
	Reste à réaliser :		0,00
Recettes	Prévus :		4 589,00
	Réalisé :		4 588,40
	Reste à réaliser :		0,00
<b><u>Fonctionnement</u></b>			
Dépenses	Prévus :		31 638,00
	Réalisé :		4 313,65
	Reste à réaliser :		0,00
Recettes	Prévus :		31 638,00
	Réalisé :		30 567,00
	Reste à réaliser :		0,00
<b><u>Résultat de clôture de l'exercice</u></b>			
Investissement :			4 533,40
Fonctionnement :			26 253,35
Résultat global :			30 786,75

## **OBJET : APPLICATION DU DISPOSITIF DU PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE RELATIF au FCTVA : article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L 1615-6 du CGCT pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour TVA (FCTVA) inscrit à l'article L 1615-6 du CGCT permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 28 632 €.
- DECIDE d'inscrire au budget de la commune 764 600 € de dépenses réelles d'équipement soit une augmentation de 2670.43 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.
- AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

## **OBJET : PROGRAMME VOIRIE COMMUNALE INTEMPERIES**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est urgent d'exécuter certains travaux suite aux inondations de juin 2008 notamment l'éboulement à la côte de Lapuyade et des enrochements sur une partie du ruisseau la Lèze. Des offres de prix ont été demandées et quatre entreprises ont répondu favorablement. Il s'agit :

- Entreprise LAFFITTE..... 17 640.00 € H.T. 21 097.44 € T.T.C.
- Entreprise LABORDE..... 17 857.10 € H.T. 21 357.09 € T.T.C.
- Entreprise EUROVIA..... 21 863.26 € H.T. 26 148.46 € T.T.C.
- Entreprise REY BETBEDER..... 28 948.45 € H.T. 34622.35 € T.T.C.

Mme le Maire précise qu'il s'agit de choisir suivant les critères définis par la commission c'est-à-dire l'offre la plus économiquement avantageuse et présentant la meilleure qualité de la prestation.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RETIENT l'offre de l'entreprise LAFFITTE à Mourenx pour 17 640 € H.T – 21 097.44 € T.T.C., offre la moins-disante.
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2009.

## **OBJET : AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA R. D. 9**

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de mettre en sécurité les abords de la R.D. 9 depuis la maison Sarthou et le long de la propriété Laborde. Il sera mis en place des caniveaux et un busage qui permettra de recueillir les eaux pluviales jusqu'à la grille existante. Ces travaux seront exécutés par les services techniques du Conseil Général.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** les services techniques du Conseil Général à effectuer les travaux d'aménagement des abords de la R.D. 9.

## **OBJET : ACHAT TERRAIN CROUTXE : désignation d'un adjoint pour signer l'acte au nom de la commune**

Madame le Maire rappelle que lors de la dernière séance le Conseil Municipal avait décidé l'achat d'une parcelle de terre à M. CROUTXE André pour agrandir l'école et le cimetière. Elle précise que l'acte à intervenir entre la commune et M. Croutxé sera dressé par le service administratif de l'Agence Publique de Gestion Locale. Aussi il faut désigner un élu qui signera l'acte au nom de la commune.

Ouï l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Christophe PERROCHAUD qui signera au nom de la commune l'acte administratif à intervenir entre la commune et M. CROUTXE ;

## **OBJET : MOTION – CELANESE**

Le Conseil Municipal de la commune de CARDESSE, exprime sa vive inquiétude après l'annonce, par la direction de CELANESE, d'une évaluation en vue d'une éventuelle fermeture de l'usine de Pardies. 350 salariés sont directement concernés par cette menace.

Au-delà, les sites YARA et AIR LIQUIDE Pardies, forts, respectivement, de 150 et 30 salariés seraient eux aussi, menacés par cette décision du groupe CELANESE.

L'ensemble du tissu économique du bassin de Lacq –entreprises de maintenance, de logistique, mais aussi activités commerciales, artisanales, services publics- serait durement impacté par la cessation d'activité de l'unité CELANESE Pardies.

On évalue à près de 2 000 emplois, directement ou indirectement, les conséquences de cette décision.

Le Conseil Municipal de la commune de CARDESSE, exprime sa pleine solidarité aux salariés de CELANESE qui, avec responsabilité et dignité, se battent pour le maintien de leur entreprise.

Le Conseil Municipal de la commune de CARDESSE, s'associe aux démarches entreprises par l'ensemble des collectivités territoriales – communauté de communes de Lacq, Département, Région- qui ont proposé une mutualisation permettant d'assurer une plus grande compétitivité à la plate-forme de Pardies.

Le Conseil Municipal de la commune de CARDESSE se félicite de l'intervention de M. le Préfet pour convaincre les dirigeants de CELANESE de l'importance de leur unité pardisienne.

Le Conseil Municipal de la commune de CARDESSE demande :

- **Au groupe CELANESE** de maintenir son usine de Pardies ;
- **A l'Etat** d'intervenir dans cette évaluation pour rappeler les responsabilités industrielles, sociales, économiques, environnementales de la CELANESE ;
- **A la commission européenne** d'intervenir également dans cette évaluation pour rappeler que l'acide acétique et l'acétate de vinyle, actuellement produits par CELANESE, couvrent 90 % des besoins européens et ne sauraient être importés hors de la communauté sous peine d'une taxation qui rendrait ce « jeu de délocalisation » hasardeux pour le groupe CELANESE.

**Cette délibération annule et remplace la délibération du 28 janvier 2009**

**OBJET : DELEGUE au SYNDICAT GAVE et BAISE : remplacement d'un délégué démissionnaire**

Madame le Maire explique à l'Assemblée que M. GODIN Loïc avait été nommé délégué titulaire au Syndicat Gave et Baïse. Pris par ses obligations professionnelles il ne peut assumer cette fonction. Aussi il demande que l'on pourvoie à son remplacement.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité,

- ELIT Pascal BOURGOING en tant que délégué titulaire.
- MAINTIENT André CROUTXE en tant que délégué titulaire.
- ELIT Jean-Louis LAFFARGUE en tant que délégué suppléant.
- MAINTIENT Gilbert LAVIE en tant que délégué suppléant.
- TRANSMET la présente délibération à M. le Président du Syndicat.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Mme le Maire donne lecture de la réponse de M. le Préfet concernant le mécontentement du Conseil Municipal suite au rejet du dossier de Fonds de Solidarité pour les inondations de juin 2008. M. le Préfet indique que les faits sont antérieurs à la parution du décret (25 août 2008).